



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

nuisibles

Question orale n° 1599

Texte de la question

M. Jean-Pierre Maggi appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la recrudescence des punaises de lit en France, notamment dans les Bouches-du-Rhône. La présence de ces punaises dans les logements avait été quasiment anéantie au cours des dernières décennies, grâce à l'utilisation de produits chimiques souvent nocifs pour l'homme. L'interdiction progressive de ces produits et l'augmentation de la circulation internationale des personnes et des marchandises ont conduit à l'explosion récente du nombre de ces insectes sur notre territoire. Les punaises s'installent dans le mobilier, dans le linge, dans les bagages. Elles ne se nourrissent que de sang humain et peuvent piquer jusqu'à 90 fois en une nuit, provoquant une gêne et des démangeaisons insupportables. Elles font preuve d'une grande résistance aux formules chimiques disponibles et ne peuvent être tuées qu'à la faveur de solutions extrêmes, qui bouleversent la vie de nombre de nos concitoyens : congeler son linge pendant 72 heures, le laver à des températures de plus de 60 degrés ou encore se séparer de ses meubles. La reproduction de ces punaises est extrêmement dynamique. Elles peuvent survivre pendant un an sans se nourrir et se déplacent d'un logement à un autre, *via* la moindre petite fissure, au sol ou dans les murs. Chez nombre d'habitants dont les logements sont infestés, à la gêne physique s'ajoute souvent la honte d'avoir été piqué ou d'avoir vu son logement infesté. Sans compter les difficultés financières qui se font jour pour les victimes. Certaines se retrouvent privées de leur mobilier et de leur linge. Dans certains cas, elles se retrouvent « à la rue ». Elles ont, également, bien souvent recours à des entreprises de désinsectisation qui, sans forcément résoudre le problème, facturent leurs prestations à hauteur de plusieurs centaines d'euros. Il est d'ores-et-déjà avéré que des milliers d'habitations sont concernées dans les Bouches-du-Rhône, des centaines à Paris et d'autres encore, ailleurs en France. Plusieurs bailleurs sociaux de son département ont été sévèrement touchés au cours des dernières semaines. L'état de nos connaissances sur les dangers que représentent ces insectes doit conduire le ministère du logement, en concertation avec celui de la santé, à mettre en place rapidement des politiques publiques ciblées. Il conviendrait d'agir, de concert avec les élus locaux, sur les plans de la prévention, de la désinsectisation et du soutien moral et financier aux victimes. Aussi il lui demande ce que compte faire le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

RECRUDESCENCE DES PUNAISES DE LIT

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Maggi, pour exposer sa question, n° 1599, relative à la recrudescence des punaises de lit.

M. Jean-Pierre Maggi. Madame la secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie, je souhaite appeler l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la recrudescence des punaises de lit en France, notamment dans les Bouches-du-Rhône.

Alors que la présence de ces insectes avaient été quasiment anéantie dans les logements au cours des dernières décennies grâce à l'utilisation de produits chimiques souvent nocifs pour l'homme, l'interdiction

progressive de ces produits et l'augmentation de la circulation internationale des personnes et des marchandises ont conduit à l'explosion récente de leur nombre sur notre territoire.

Les punaises, qui s'installent dans le mobilier, le linge ou les bagages, ne se nourrissent que de sang humain et peuvent piquer jusqu'à quatre-vingt-dix fois par nuit, provoquant une gêne et des démangeaisons insupportables. Elles font preuve d'une grande résistance aux formules chimiques disponibles et ne peuvent être tuées qu'à la faveur de solutions extrêmes – congeler son linge pendant 72 heures, le laver à des températures de plus de soixante degrés ou encore se séparer de ses meubles –, qui bouleversent la vie de nombre de nos concitoyens.

Les punaises se reproduisent de façon extrêmement dynamique. Elles peuvent survivre pendant un an sans se nourrir et se déplacent d'un logement à un autre par la moindre fissure, au sol ou dans les murs. Chez nombre d'habitants dont les logements sont infestés, la honte d'avoir été piqué ou d'avoir vu son logement infesté s'ajoute souvent à la gêne physique, sans compter les difficultés financières auxquelles les victimes doivent faire face : certaines se retrouvent privées de leur mobilier et de leur linge. Dans les cas les plus extrêmes, elles doivent même quitter leur domicile. De plus, elles ont bien souvent recours à des entreprises de désinsectisation qui, sans forcément résoudre le problème, facturent leurs prestations à hauteur de plusieurs centaines d'euros.

Il est d'ores et déjà avéré que des milliers d'habitations sont concernées dans les Bouches-du-Rhône, des centaines à Paris et ailleurs en France. Plusieurs bailleurs sociaux de mon département ont été sévèrement touchés au cours des dernières semaines.

L'état de nos connaissances sur les dangers que représentent ces insectes doit conduire le ministère du logement, en concertation avec celui de la santé, à mettre en place rapidement des politiques publiques ciblées. Il conviendrait d'agir, de concert avec les élus locaux, pour prévenir, désinsectiser et soutenir moralement et financièrement les victimes.

Depuis plusieurs années, le ministère des affaires sociales et de la santé met à disposition du public ces éléments d'information et de sensibilisation sur un site internet dédié. De plus, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit dans le code de la santé publique un chapitre relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine.

Afin de pouvoir organiser la lutte contre de telles espèces à l'échelle du territoire national, un projet de décret d'application de ces dispositions a été élaboré dans un cadre interministériel, en application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions publiques. Ce projet de texte concerne pour l'heure trois espèces d'ambrosie – l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses – et définit les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre contre ces trois espèces. Il pourrait être modifié par la suite afin de viser d'autres espèces végétales ou des espèces animales telles que les punaises de lit, sous réserve de disposer d'expertises sanitaires attestant du caractère prolifique de ces espèces et de leur impact sur la santé publique. Dans ce cas, les mesures de prévention et de lutte prévues dans le projet de décret pourraient être complétées ou adaptées.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Maggi.

M. Jean-Pierre Maggi. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'État. J'ai été alerté par plusieurs bailleurs sociaux de la recrudescence de ces insectes. Il conviendrait de développer la communication à ce sujet parce qu'on se sent souvent seul et désemparé en cas d'infestation. Ce sont des bâtiments entiers qui sont infestés. Non loin de ma commune se trouve une ville universitaire. Les étudiants s'équipant souvent de meubles d'occasion, la prolifération est aujourd'hui dramatique. Surtout, les gens éprouvent une vraie gêne à en parler. Avoir des punaises de lit chez soi, c'est comme avoir des poux à l'école : on se sent un peu sale, voire diminué. C'est ce qui rend d'autant plus nécessaire une intervention massive.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Maggi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1599

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [10 janvier 2017](#)

Réponse publiée au JO le : [18 janvier 2017](#), page 241

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [10 janvier 2017](#)